



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2019-051

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDCSPP 90**

- 90-2019-11-04-001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3
- 90-2019-11-04-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDCSPP du Territoire de Belfort (4 pages) Page 6

## **DDFIP**

- 90-2019-11-04-004 - Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux. (1 page) Page 11
- 90-2019-11-04-003 - Subdélégation de signature en matière domaniale. (1 page) Page 13
- 90-2019-10-31-001 - Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 15

## **DDT 90**

- 90-2019-11-04-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (6 pages) Page 17
- 90-2019-11-04-006 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 24
- 90-2019-11-04-007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (6 pages) Page 29

## **Préfecture**

- 90-2019-10-28-030 - Délégation signature préfecture M.GONCALVES Didier (2 pages) Page 36

DDCSPP 90

90-2019-11-04-001

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

VU le code rural,  
VU le code de la santé publique,  
VU le code du sport,  
VU le code du tourisme,  
VU le code du commerce,  
VU le code de l'environnement,  
VU le code de la consommation,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,  
VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration,  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,  
VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,  
VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,  
VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-15-001 du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-018 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 90-2019-10-15-001 du 15 octobre 2019 accordant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à Madame Céline CARDOT, directrice départementale adjointe et à Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-018 du 28 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-018 du 28 octobre 2019 :

– Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration, pour l'ensemble des domaines du secrétariat général,

– Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour l'ensemble des domaines du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

– Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour l'ensemble des domaines de compétence des services vétérinaires,

– Monsieur Stéphane BRUN, inspecteur de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le **- 4 NOV. 2019**

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN



# DDCSPP 90

90-2019-11-04-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la  
DDCSPP du Territoire de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Direction

### ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Céline CARDOT en tant que directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> février 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-07-16-003 du 16 juillet 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-15-002 du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-011 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-15-002 du 15 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Céline CARDOT, directrice départementale adjointe,
- Madame Margaux PODER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Aurélien KRIL, attaché d'administration,
- Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, inspectrice de la santé publique vétérinaire,
- Monsieur Maël HARAN, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Madame Marie-Anne CHOLET, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Christine PETITCUENOT, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Madame Nadine BARBEAUT, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe.

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du directeur départemental, la liquidation et le mandatement de dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, actions 1 et 2
- développement des entreprises et régulations, n° 134
- handicap et dépendance, n° 157
- inclusion sociale et protection des personnes, n° 304
- protection maladie, n° 183
- hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables n° 177
- immigration et asile, n° 303
- intégration et accès à la nationalité française, n° 104
- sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, n° 206
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, n° 723.

ARTICLE 3 : Sont réservés à la signature du préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus du visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

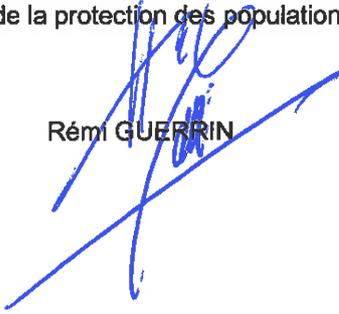
ARTICLE 4 : Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 5 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

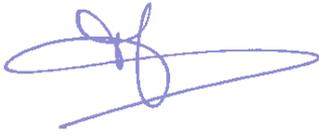
Belfort, le      - 4 NOV. 2019

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations,

Rémi GUERRIN



Subdélégations de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

<p>Madame Céline CARDOT, Directrice départementale adjointe,</p> 	<p>Monsieur Maël HARAN, Inspecteur de la jeunesse et des sports,</p> 
<p>Madame Margaux PODER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,</p> 	<p>Monsieur Aurélien KRIL, Attaché d'administration,</p> 
<p>Madame Céline BROQUIN-LACOMBE, Inspectrice de la santé publique vétérinaire,</p> 	<p>Madame Marie-Anne CHOLET Secrétaire administrative de classe supérieure,</p> 
<p>Madame Christine PETITCUENOT, Secrétaire administrative de classe supérieure,</p> 	<p>Madame Nadine BARBEAUT, Adjointe administrative principale 1ère classe,</p> 



DDFIP

90-2019-11-04-004

Délégation de signature en matière d'assiette et de  
recouvrement de produits domaniaux.

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-019 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

- Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint,
- Christine MARLINE, contrôleuse principale des Finances publiques,

à l'effet de :

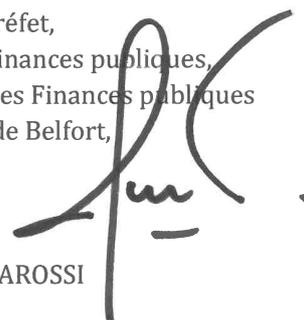
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2019.

pour le Préfet,  
L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2019-11-04-003

Subdélégation de signature en matière domaniale.

**ARRÊTÉ**  
**portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-019 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

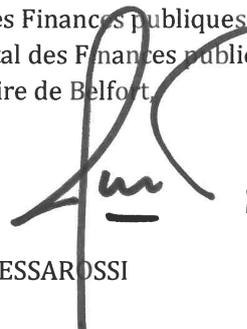
**ARRÊTE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, sera également exercée par M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle « Pilotage & Ressources » ;

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2019.

pour le Préfet,  
l'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort.



David PESSAROSSO

DDFIP

90-2019-10-31-001

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle « Pilotage et Ressources » de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-28-012 du 28 octobre 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-30-008 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques ;

**DÉCIDE :**

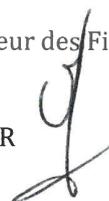
En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés seront exercées par :

- M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEUX, contrôleuse des Finances publiques ;
- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques.

Fait à Belfort, le 31 octobre 2019.

L'administrateur des Finances publiques adjoint,

Jean MARMIER



DDT 90

90-2019-11-04-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. PHILOT (David)

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1 :** dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, les délégations de signature accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires.

**Article 2:** dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements,
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service économie agricole et agro-écologie (SEAA),
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef du service eau environnement et forêt (SEEF),
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Urbanisme (SHU),
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement et Forêt (SEEF),
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement,
- Mme Olivia SCHILT, adjointe à la cheffe du service appui connaissance et sécurité des territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),

- Mme Aline SIRE, cheffe du service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires (SACST), responsable sécurité défense (RSD),
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du service habitat et urbanisme (SHU).

**Article 3:** dans la limite des attributions du service économie agricole et agro-écologie de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, cheffe du service,
- M. Stéphane BAILLY, adjoint à la cheffe du service,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous, sauf s'ils sont effectués via une procédure automatisée pour laquelle des droits d'accès spécifiques ont été accordés par la directeur de la DDT,

- les correspondances au ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation,
- les procès-verbaux des commissions administratives dont le service assure le secrétariat lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral : commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, comité départemental d'expertise des calamités agricoles, commission départementale d'orientation de l'agriculture, commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- les décisions de refus d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (art R323-8 à R323-23 CRPM),
- les courriers adressés à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt de proposition de refus de délivrance d'autorisation d'exploiter (art R331-6 CRPM),
- les lettres de fin d'instruction relatives aux aides de la PAC mentionnant le refus d'attribution partiel ou total d'une aide, le refus d'engagement d'un contrat de mesure agro-environnementales et climatiques pour l'agriculture biologique (MAEC) et les décisions afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des contrôles réalisés au titre de la conditionnalité des aides PAC annonçant une pénalité et les décisions de pénalité afférentes,
- les lettres de fin d'instruction des demandes d'aides au titre des calamités agricoles mentionnant le refus d'attribution partiel ou total de l'aide et les décisions afférentes,
- les décisions de refus d'agrément d'un plan de professionnalisation personnalisé,
- les décisions de refus d'attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER relatives à la modernisation-diversification des exploitations agricoles, mesures 4.1.A, 4.1.B, 4.1.C, 4.1.D, 4.2.B, 4.3.D, 6.4.A, 6.4.C, 7.6.A, 7.6.B, 4.1.E et 4.3.A.

**Article 4:** dans la limite des attributions du service appui, connaissance et sécurité des territoires de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Aline SIRE, cheffe de service et responsable sécurité-défense (RSD),
- Mme Olivia SCHILT adjointe à la cheffe de service,
- M. Maxime FERRER, chef de cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité, responsable sécurité défense (RSD) adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière, à la gestion de crise, ainsi qu'au système d'informations géographiques,

- Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de la cohésion des territoires, des risques , des transports, de l'éducation et de la sécurité routière,
- les actes d'approbation, de révision ou de modification des plans de prévention des risques naturels,
- les comptes-rendus des réunions d'association avec les collectivités relatives à l'élaboration, la révision ou la modification des plans de prévention des risques naturels, lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral,
- les décisions d'octroi du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »,
- les arrêtés de refus de dérogation de circulation pour les poids lourds (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes),
- les arrêtés de mesures de circulation routière en cas de départ de transport exceptionnel,
- les documents de cadrage adressés aux porteurs de projets, établis dans le cadre du nouveau conseil au territoire, synthétisant les procédures auxquelles le projet est soumis et les points de vigilance à prendre en compte, pour les domaines relevant de la DDT.

**Article 5:** Dans la limite des attributions du service habitat et urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Olivier KUBLER, chef de service,
- Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service et chef de cellule juridique,
- Mme Sandrine EGLINGER, cheffe de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine,
- Mme Marlène CLEMENTE , cheffe de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne,
- Mme Sylviane ROMAIN, cheffe de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,
- M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols et accessibilité pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme, la fiscalité de l'urbanisme et l'accessibilité,

à l'effet de signer, au nom de la préfète de département, tous actes à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances au ministère chargé de la cohésion des territoires,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de porter-à-connaissance et avis de l'État sur les documents d'urbanisme,
- les courriers de proposition à la signature du corps préfectoral, de comptes-rendus de commissions et courriers relatifs au droit au logement et à l'hébergement opposable, aux préventions des expulsions locatives et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- les actes relatif aux dispositifs de sanctions des agendas d'accessibilité programmée (art L111-7-11 du code de la construction et de l'habitation),

- les courriers au parquet de Belfort, relatifs en particulier à la police de l'urbanisme, au contrôle des règles de construction et à la lutte contre l'habitat indigne,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs aux documents d'urbanisme.

**Article 6:** Dans la limite des attributions du service eau environnement et forêt de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- M. Stéphane LAUCHER, chef de service,
- Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service,
- Mme Evelyne DECKER, cheffe de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,
- M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit, à la publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt,

À l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- les correspondances aux ministères chargés de l'environnement et de la forêt,
- les correspondances avec le parquet de Belfort, en particulier les propositions de suites à donner aux procédures émanant de la DDT ou d'autres structures,
- les procès-verbaux des commissions administratives lorsqu'elles sont présidées par la direction de la DDT ou un membre du corps préfectoral dont le service assure le secrétariat : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, mission inter-services de l'eau et de la nature (comité stratégique et comité permanent),
- les rapports de présentation de dossiers au CODERST ou à la CDNPS,
- les arrêtés préfectoraux de portée générale dans le domaine de la chasse et de la pêche ainsi que les arrêtés instaurant des mesures administratives de régulation de la faune sauvage,
- les projets d'arrêtés soumis à la procédure de participation du public dans le domaine de l'environnement,
- les courriers de propositions à la préfète relatifs à la complétude et à la recevabilité des dossiers relevant de l'autorisation environnementale (art R181-16 à R181-35 du code de l'environnement),
- les arrêtés de prescriptions particulières relatifs aux dossiers de déclaration « loi eau » (art R214-35 du code de l'environnement) et les courriers d'envoi préalable,
- les courriers de refus d'autoriser des travaux d'urgence (art R214-44 du code de l'environnement),
- les courriers de refus d'autorisation ou régularisation d'un plan d'eau,
- les courriers de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau « arrêtés sécheresse »,
- les contributions aux avis de l'autorité environnementale relatifs à des plans ou des projets,
- les décisions de refus d'attribution des aides FEADER dans le domaine de Natura 2000 ou de la forêt.

**Article 7:** Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, incluant l'octroi aux agents placés sous leur autorité, de jours de congés, de jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, d'autorisations d'absence ainsi que l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail,
- M. Jérôme PATER, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel, à la GPEC et à la formation,
- Mme Sylvie SENECOT, cheffe de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats,

à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, à l'exclusion des actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

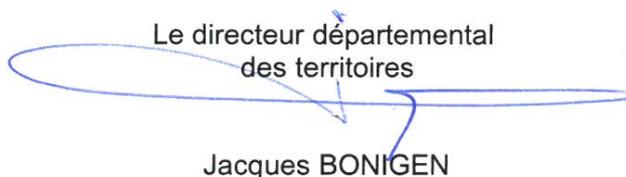
- les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

**Article 8-:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires

A blue ink signature of Jacques BONIGEN, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more intricate flourish above it.

Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :*

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.*

*Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DDT 90

90-2019-11-04-006

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. PHILOT (David)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-10-30-006 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisé à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation, et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181,149

- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier ») et Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

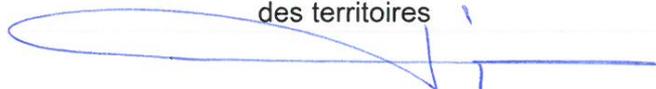
**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires



Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :*

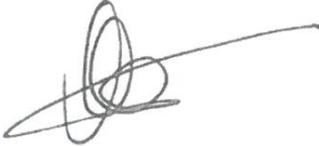
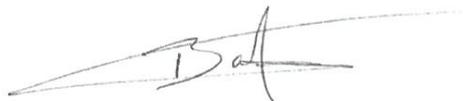
- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

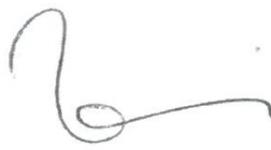
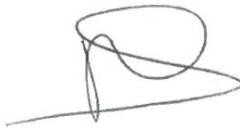
*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.*

# SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

## Annexe

portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort  
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

Jacques BONIGEN Directeur 	Nadine MUCKENSTURM Directrice Adjointe 
Jean-Marc BLANC Chargé de mission 	Aline SIRE Chef du SACST 
Marie-Hélène CLAUDEL Cheffe du SEAA 	Stéphane BAILLY Adjoint à la Cheffe du SEAA 
Stéphane LAUCHER Chef du SEEF 	Claire HERZOG Adjointe au Chef SEEF 
Anne TROMMENSCHLAGER Secrétaire Général 	Bertrand NOIRAT Agent de maintenance 
Pierrette APPELT Gestionnaire comptable 	Sylvie SENECOT Chef de la cellule comptabilité-budget- moyens généraux 

<p>Anne CAPUTI Conseillère de gestion, de modernisation et à la communication</p> 	<p>Naïma ZOUANI Adjointe au Chef du SHU</p> 
<p>Caroline RICHER Cheffe de la cellule risques</p> 	<p>Olivier KUBLER Chef du SHU</p> 
<p>Sylviane ROMAIN Cheffe de la cellule parc public</p> 	<p>Marlène CLEMENTE Cheffe de la cellule parc privé</p> 
<p>Olivia SCHILT Adjointe à la Cheffe du SACST</p> 	

DDT 90

90-2019-11-04-007

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Accréditation de signature

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. PHILOT (David)
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 portant nomination de Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires du Territoire de Belfort
- Vu les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- ♦ arrêté préfectoral n° 90-2017-04-28-001 du 28 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- ♦ arrêté préfectoral n°90-2019-10-30-001 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,
- ♦ arrêté n°90-2019-10-30-002 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre
- ♦ arrêté n°90-2019-10-30-003 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
- ♦ arrêté n°90-2019-10-30-004 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Justice,
- ♦ arrêté n°90-2019-10-30-005 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics
- ♦ arrêté n°90-2019-10-30-006 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- ♦ arrêté n°90-2019-10-30-007 du 30 octobre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à Mme Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale adjointe des territoires et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Anne CAPUTI, conseillère de gestion et de modernisation et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole et agro-écologie, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole et agro-écologie, notamment sur le BOP 149
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et urbanisme, Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service habitat et urbanisme et chef de cellule juridique, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, Mme Francine BOUTEILLER, chargée d'instruction logement social et conventionnement et Mme Marlène CLEMENTE, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- Mme Alexandra FRENEY, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols et accessibilité

- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement et forêt, et Mme Claire HERZOG, adjointe au chef de service eau environnement et forêt, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Aline SIRE, chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires, Mme Olivia SCHILT, adjointe au chef du service appui, connaissance et sécurité des territoires notamment sur les BOP 181, 203, 207, 723, 724 et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire budgétaire et comptable, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- Mme Sylvie SENECOT, chef de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 20000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 4 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental  
des territoires

Jacques BONIGEN

**Information relative aux délais et voies de recours :**

*Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandés avec accusé de réception :*

- un recours gracieux
- un recours hiérarchique
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.*

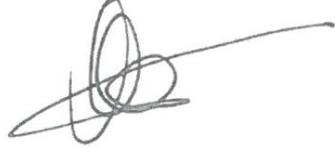
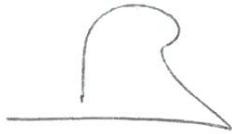
*Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.*

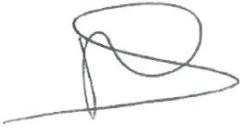


# SPECIMENS SIGNATURES- DDT 90

## Annexe

portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Jacques BONIGEN Directeur 	Nadine MUCKENSTURM Directrice Adjointe 
Jean-Marc BLANC Chargé de mission 	Aline SIRE Chef du SACST 
Marie-Hélène CLAUDEL Cheffe du SEAA 	Stéphane BAILLY Adjoint à la Cheffe du SEAA 
Stéphane LAUCHER Chef du SEEF 	Claire HERZOG Adjointe au Chef du SEEF 
Anne TROMMENSCHLAGER Secrétaire Général 	Bertrand NOIRAT Agent de maintenance 
Pierrette APPELT Gestionnaire comptable 	Sylvie SENECOT Cheffe de la cellule comptabilité-budget- moyens généraux 

<p>Naïma ZOUANI Adjointe au Chef du SHU</p> 	<p>Eric SORANZO Chef de la cellule application du droit des sols</p> 
<p>Olivia SCHILT Adjointe à la Cheffe du SACST</p> 	<p>Olivier KUBLER Chef du SHU</p> 
<p>Sylviane ROMAIN Cheffe de la cellule parc public</p> 	<p>Marlène CLEMENTE Cheffe de la cellule parc privé</p> 
<p>Anne CAPUTI Conseillère de gestion et de modernisation et à la communication</p> 	<p>Francine BOUTEILLER Chargée d'instruction logement et conventionnement</p> 
<p>Alexandra FRENEY Liquidateur des taxes d'urbanisme</p> 	

Préfecture

90-2019-10-28-030

Délégation signature préfecture M.GONCALVES Didier



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier GONCALVES, directeur interministériel départemental du numérique

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT en qualité de préfet du département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2001 portant affectation de M. Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 nommant M. Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT la prise de fonction de M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort, le 28 octobre 2019 ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier GONCALVES, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental du numérique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des expressions de besoin en informatique et téléphonie d'un montant supérieur à 1 500 € ;

#### **ARTICLE 2 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Le Préfet

**ARTICLE 3 :**

La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent concerné, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 octobre 2019.

Le préfet

*Signé Page 1*

David PHILOT